

Avis aux porteurs de parts
Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro
Société d'investissement à capital variable de droit français (SICAV)

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts de la SICAV **Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro** (le « Fonds ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous informons que Swiss Life Asset Managers France, Société de gestion du Fonds, a pris la décision de procéder aux modifications suivantes :

- Mise à jour de la rédaction sur les informations relatives à la finance durable (règlementations SFDR et Taxonomie) ;
- Mise à jour de la méthodologie de notation et d'évaluation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les « PAI ») ;
- Mise à jour de la rédaction sur la stratégie extra financière de la SICAV en harmonisation avec la rédaction des autres fonds gérés par la société de gestion et mise à jour de la stratégie de gestion afin d'intégrer les règles suivies par la société de gestion en matière de stratégie extra financière (notamment concernant la prise en compte du risque de durabilité, les différentes approches extra financières mises en œuvre et les exclusions) ;
- Précision du caractère provisoire de l'utilisation en exposition des titres intégrant des dérivés ;
- Précision relative au ratio d'utilisation des titres intégrant des dérivés limité à 100% maximum de l'actif net du Fonds ;
- Ajout réglementaire de la mention de l'existence de rétrocessions dans le cadre de la distribution du Fonds ;
- Mise à jour de la description de la procédure de choix des intermédiaires ;
- Mise à jour de l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR afin de la rendre conforme à la nouvelle trame publiée dans les RTS du 17 février 2023 (ajout de la question « Le produit financier investit-il dans des activités liées aux gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie européenne ? »).

Ces modifications ne sont pas soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Ces évolutions entreront en vigueur à compter du **31 juillet 2023** et s'effectuent de manière automatique, sans intervention de votre part.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus et du document d'informations clé (DIC) du Fonds.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller financier ou votre distributeur pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les rapports annuels et semestriels ainsi que les modifications de contenu peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse

Swiss Life Asset Management SA, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

Agent Payeur en Suisse

UBS Switzerland SA, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich

Zurich, le 28 juillet 2023